

Conditions de la société Sodim concernant les prestations de service fournies à l'étranger

Avril 2021

1. Préambule

Les conditions générales suivantes régissent le déploiement du personnel pour tous les types de services à effectuer, y compris le service de support via le support technique à distance (ci-après dénommé "Service") de Sodim S.A.S. et font partie intégrante du contrat de service. Vos conditions dérogatoires ne font pas partie du Contrat de Service, même après acceptation d'une commande.

Ces conditions générales de service ne s'appliquent pas dans la mesure où nous avons conclu un accord séparé avec vous par écrit ou sous forme de texte.

2. Contenu du contrat

En règle générale, notre personnel n'est autorisé à être déployé que pour des travaux sur des machines et/ou des équipements fournis par nous et dans le cadre de l'accord de service accordé par écrit ou sous forme de texte.

Les activités qui vont au-delà de la portée du travail convenu nécessitent notre consentement préalable par écrit ou sous forme de texte.

L'assistance technique à distance ("TRS") sera fournie par nous soit sous forme de TRS numérique sans intervention physique de vos employés, soit sous forme de TRS physique nécessitant l'intervention physique de vos employés.

3. Personnel

Pour l'exécution des contrats de service, nous nous engageons à ne déployer que du personnel technique dûment qualifié, capable d'effectuer le travail correctement et de manière appropriée.

4. Exécution des prestations de service

4.1 Délais

Les dates que nous indiquons pour le début et/ou la fin du service ne sont qu'approximatives, sauf si nous promettons explicitement ces dates dans des cas particuliers. Le respect des dates fermement convenues implique que vous remplissiez toutes les obligations qui vous incombent.

La présence de vos collaborateurs à la date de nos formations proposées doit être confirmée par vous par écrit 6 semaines avant le début de la formation.

Si nous n'avons pas reçu de confirmation à cette date, nous réattribuerons la période prévue. Dans le cas où une formation peut être réalisée pendant l'installation, nous déterminerons une date de confirmation plus courte en conséquence.

Nous nous engageons à mettre en œuvre le service dans les meilleurs délais. Un délai convenu fermement est considéré comme respecté si le Service est terminé à la fin de cette période. Il en va

de même si, en fonction de l'état d'avancement du service, un test de réception par vous-même ou un essai convenu contractuellement est possible. Si l'exécution du contrat de service est retardée en raison de circonstances indépendantes de notre volonté, une prolongation appropriée du délai sera toujours appliquée.

Cela s'applique également si ces circonstances ne surviennent qu'après que nous ayons pris du retard. Toutefois, aucune prolongation du délai ne sera accordée si les obstacles n'ont qu'un impact négligeable sur l'avancement des travaux.

Si vous subissez des dommages vérifiables, causés par notre retard, nous vous accordons - à l'exclusion de toute autre demande de dommages et intérêts - des dommages-intérêts forfaitaires pour ces retards. Ces dommages-intérêts sont limités à 0,2 % par semaine complète de retard, sans toutefois dépasser un maximum de 5 % des coûts du service pour la partie de la machine ou de l'équipement à laquelle se rapporte le service et qui, en raison du retard, ne peut être utilisée à temps et/ou comme stipulé dans le contrat de service.

En cas de retard, vous n'êtes en droit de résilier le contrat de service que si le retard nous est exclusivement imputable et si vous nous fixez un délai supplémentaire raisonnable, associé à la déclaration explicite que vous refusez d'accepter le service rendu à la fin de cette période, si nous n'exécutons toujours pas le service dans le délai fixé.

Sous réserve de l'article 14, il n'existe aucun autre droit.

4.2 Retard d'acceptation

Vous devez nous informer immédiatement d'un retard ou d'un empêchement imminent concernant le service, quelle qu'en soit la raison.

Si l'exécution convenue du service est reportée pour des raisons qui sont de votre ressort, nous sommes en droit d'exiger que vous nous remboursiez les frais supplémentaires (par exemple, les frais de déplacement et les périodes d'attente supplémentaires) que nous avons encourus en raison de ce report.

4.3 Début de l'activité

Si la mise en œuvre du service devait constituer une menace pour la santé et la sécurité de notre personnel, nous sommes en droit de reporter le début des travaux jusqu'à ce que des circonstances acceptables prévalent.

4.4 Interruptions

Si le service doit être interrompu pendant une

période inacceptable, nous avons le droit de rappeler notre personnel.

Les frais qui en découlent ne sont à notre charge que si nous sommes responsables de l'interruption.

4.5 Arrêt des prestations de service

Si le service doit être interrompu en raison d'un cas de force majeure, nous sommes en droit de facturer tous les frais encourus jusqu'à ce moment-là, y compris ceux du voyage de retour.

4.6 Changement de personnel

Nous avons le droit d'échanger, à nos frais, le personnel que nous envoyons pendant le service contre du personnel de même qualification.

5. Fin des prestations de service

5.1 Contrôle final et acceptation des prestations

Dès que nous annonçons l'achèvement de nos activités, vous devez vérifier immédiatement le service rendu dans la forme convenue. L'acceptation doit être confirmée par écrit sur le document d'acceptation. S'il s'avère que le service n'est pas conforme au contrat de service, nous sommes tenus de remédier à toute déficience à nos propres frais. Vous ne pouvez pas refuser la réception si la déficience est négligeable ou si elle est due à des circonstances qui ne nous sont pas imputables.

5.2 Acceptation implicite

Si le test de réception est retardé sans que nous en soyons responsables, il est réputé avoir été effectué à la fin des 2 semaines suivant l'annonce de l'achèvement du service.

5.3 En cas d'acceptation, nous sommes déchargés de toute responsabilité pour les défauts constatés, dans la mesure où vous ne vous êtes pas réservé le droit de faire valoir un droit à la garantie pour un défaut déterminé.

6. Responsabilités du client

6.1 Préparation des prestations de service

Vous devez nous informer en temps utile et à l'avance de la date prévue pour le début du service. Vous devez effectuer tous les travaux préparatoires en temps utile avant le début du service, de sorte que le service puisse commencer immédiatement et être exécuté rapidement sans interruption.

En particulier, vous fournissez également tous les matériaux et l'énergie nécessaires au Service (tels que l'électricité, l'eau, la vapeur, l'air comprimé, les lignes de données numériques), y compris le raccordement associé sur le lieu du Service, de sorte que nous puissions commencer le Service sans délai. Les locaux dans lesquels le Service est exécuté doivent être protégés des intempéries, être bien éclairés, climatisés et permettre l'exécution du travail sans perturbation. Les produits de nettoyage, les installations sanitaires et de lavage ainsi que les premiers soins en cas d'urgence doivent être fournis par vous sur le lieu de la prestation.

Vous mettez à la disposition de notre personnel un local de stockage sec (fermant à clé) pour le matériel de service, si nous le jugeons nécessaire. En cas de travaux de service prolongés, vous mettez à disposition des salles de repos appropriées.

6.2 Ouvrages en béton et ouvrages de maçonnerie

Tous les travaux de construction et les installations doivent être terminés avant de commencer le service. Il est nécessaire que le béton et la maçonnerie soient complètement secs et durcis.

6.3 Entreposage

Vous devez stocker les pièces à installer de manière appropriée et les protéger contre les intempéries. Avant le début du service, les pièces doivent se trouver sur le lieu du service et/ou dans son voisinage immédiat. L'emballage doit être retiré par votre personnel sur le lieu de la prestation.

Pour l'emballage de notre livraison, la clause 5.3 de la dernière version de nos conditions de vente (commandes d'exportation), s'applique également. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les conséquences d'un stockage et d'un transport inappropriés.

6.4 Equipe d'assistance

Vous devez fournir un personnel auxiliaire approprié et en nombre suffisant pour assurer l'exécution rapide du service.

Notre personnel est autorisé à donner les instructions techniques nécessaires à ce personnel auxiliaire. A la demande de notre personnel, vous devez fournir des interprètes appropriés.

Votre personnel auxiliaire reste sous votre surveillance, votre responsabilité et votre obligation d'assurance. Si le personnel auxiliaire cause des dommages, nous n'en sommes responsables que si nous en sommes responsables.

6.5 Outils et appareils

Vous fournirez les ressources, les appareils et tous les outils nécessaires à la prestation du service. Ceux-ci doivent être en parfait état de fonctionnement.

6.6 Tests et mise en service

Sauf accord contraire, vous fournirez les matériaux requis et mettrez en œuvre toutes les autres actions nécessaires pour régler et tester la machine/l'équipement concerné(e) gratuitement. Vous enlèverez régulièrement les matériaux consommés et les produits fabriqués afin de garantir une mise en service sans problème de la machine/l'équipement.

Vous veillerez à ce que notre personnel reçoive immédiatement les résultats des essais et les échantillons du laboratoire de contrôle de la qualité.

A votre demande, nous nous engageons, ainsi que notre personnel, à garder le secret à cet égard.

Les machines/équipements en cours d'entretien seront nettoyés par votre personnel si notre personnel le demande.

6.7 Dispositions de droit public

Vous informez notre personnel en temps utile de toutes les obligations envers les autorités publiques et des dispositions légales à respecter. Dans ce cadre, vous représentez les intérêts de notre personnel et vous vous chargez de régler les formalités nécessaires.

6.8 Sécurité de notre personnel / et objets apportés

Vous prendrez les précautions nécessaires pour

prévenir les accidents et assurer la protection de notre personnel et des biens que nous apportons. Vous signalerez également à notre personnel les risques particuliers et l'informerez des règles de sécurité en vigueur.

Si, pendant que notre personnel travaille, d'autres travaux sont exécutés par d'autres entreprises, vous désignerez une personne chargée de coordonner les travaux entre les différentes parties, afin d'éviter que celles-ci ne se mettent mutuellement en danger.

6.9 Hébergement

Si vous vous êtes engagé, sur la base d'un accord séparé, à loger gratuitement notre personnel, vous êtes tenu de mettre à sa disposition une chambre individuelle d'hôtel avec WC et baignoire ou douche correspondant aux normes de l'Europe occidentale. Nous sommes en droit d'obtenir à l'avance un logement approprié pour notre personnel.

6.10 Sécurité/sécurité des données

Afin d'assurer la sécurité de vos employés et de vos biens et de protéger la sécurité de vos données pendant l'exécution de l'assistance technique à distance, vous devez expressément approuver notre accès aux machines et/ou équipements chaque fois avant la fourniture de l'assistance technique à distance.

6.11 Coûts

Vous vous acquitterez de toutes les obligations susmentionnées sans frais pour nous.

6.12 Violation des obligations du client

Si vous ne vous acquittez pas de vos responsabilités, nous avons le droit, mais pas l'obligation, après notification, d'exécuter les actions dont vous êtes responsable à vos frais.

En outre, cela n'affecte pas nos autres droits et prérogatives légaux et contractuels. En particulier, notre personnel a le droit d'effectuer un voyage de retour si vous n'assumez pas vos responsabilités. Les frais qui en découlent sont à votre charge.

7. Maladie de notre personnel

Vous nous informerez immédiatement si l'un de nos employés devient inapte au travail pendant son séjour.

Vous assurerez le traitement local approprié de notre employé avec le libre choix du médecin, tous les remèdes et toutes les autres mesures à prendre par vous-même qui sont nécessaires pour rétablir la santé de notre employé et dans la mesure où les frais encourus sont pris en charge. Si une hospitalisation s'avère nécessaire, vous veillez à ce que notre employé soit admis et séjourne dans un hôpital de première classe. L'hôpital doit correspondre aux normes de l'Europe occidentale. En cas d'hospitalisation d'un de nos employés, vous veillez à ce que ses effets personnels (par exemple ses bagages) soient conservés en toute sécurité.

S'il s'avère nécessaire de remplacer notre personnel pour cause de maladie, vous aiderez à organiser son transport de retour.

8. Facturation des prestations de service

8.1 Tarif horaire normal

Pour le service effectué par nos techniciens, nous facturerons un prix horaire pour chaque heure de

travail dans une période de travail hebdomadaire de 39 heures, à notre taux horaire en vigueur, plus une redevance pour couvrir l'hébergement local complet et le transport international / local de nos techniciens. Ce prix est applicable pour une durée de travail du lundi au vendredi et une durée maximale de 8 heures par jour/39 heures par semaine.

8.2 Travail le samedi, le dimanche, les jours fériés, les équipes de nuit et les heures supplémentaires.

Pour les activités exercées les samedis, dimanches et jours fériés, une majoration de 25 % du taux horaire selon la clause 8.1 sera perçue. Pour les heures de travail de l'équipe de nuit (de 20h00 à 6h00), une majoration de 50 % du taux horaire sera perçue.

En cas d'heures supplémentaires, une majoration de 25 % de l'heure de travail applicable (sur la base du taux horaire applicable) est perçue pour chaque heure.

8.3 Autorisation spéciale

L'exécution d'heures supplémentaires et d'activités les samedis, dimanches, jours fériés et pendant les équipes de nuit est soumise à notre accord écrit préalable.

8.4 Dispositions diverses

En cas d'incapacité de travail, les coûts du service seront supprimés à partir du moment où cette incapacité survient.

Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, la période de travail hebdomadaire de 39 heures n'est pas atteinte, le temps d'arrêt sera facturé au taux horaire convenu aux clauses 8.1 et 8.2. Les heures de travail qui ne sont pas effectuées ou qui sont passées à attendre en raison de jours fériés légaux et spéciaux seront également facturées au même taux horaire.

8.5 Registres de service

Notre personnel est tenu de tenir des registres de service comprenant les heures travaillées, classées en heures normales, heures supplémentaires et équipes de nuit. Ces relevés constituent la base de la facturation de nos services et vous seront fournis soit sous forme numérique par e-mail, soit par notre ingénieur de service sur place après l'exécution du service. Vous devez vérifier un tel enregistrement reçu par e-mail dans les 14 jours suivant sa réception et l'accepter ou le refuser par e-mail. Si nous ne recevons pas de réponse dans les 14 jours, votre approbation est réputée accordée. Si cet enregistrement est fourni par notre ingénieur de service sur place, vérifiez et signez cet enregistrement avant le départ de l'ingénieur de service. Si cela n'est pas possible et si nous ne recevons pas de réponse dans les 14 jours, votre approbation est réputée accordée.

8.6 Voyage vers/depuis le site

S'il n'existe pas de possibilités d'hébergement et/ou de restauration appropriées pour notre personnel à proximité du lieu de la prestation, vous supportez tous les frais y afférents, en particulier les frais d'utilisation de moyens de transport appropriés.

La durée des trajets est considérée comme du temps de travail. Si nécessaire, vous mettez gratuitement à

disposition des moyens de transport pour le transport local de notre personnel entre son logement et le lieu de la prestation.

8.7 Temps de voyage

Le temps de déplacement de notre personnel est considéré comme du temps de travail.

8.8 Annulation / report des cours de formation

L'annulation ou le report d'une formation à votre initiative doit se faire par écrit. En cas d'annulation ou de report d'une formation, nous facturons les frais suivants : jusqu'à 4 semaines avant le début de la formation, 20% du prix de la formation ; jusqu'à 2 semaines avant le début de la formation, 60% du prix de la formation.

En cas d'annulation ultérieure, de report, de non-participation, d'absence ou d'arrivée tardive des participants, nous facturons 80 % du prix de la formation, sauf si cet événement nous est imputable. Vous n'avez pas droit à une indemnisation en cas d'absence.

9. Indemnités journalières

Pour compenser les frais encourus par notre personnel lors de son séjour à l'étranger et de ses déplacements, vous verserez l'indemnité journalière en vigueur pour chaque jour d'absence du siège de notre société.

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, l'indemnité journalière doit encore être versée pendant une période maximale de 14 jours civils. Si l'incapacité de travail est liée à un séjour à l'hôpital, seuls 30 % de l'indemnité journalière sont versés.

10. Frais de voyage et de transport

Nous facturons le prix du billet d'avion en classe affaires/économie ou le prix du billet de train en 1ère classe, en plus de tous les autres frais pour le voyage de retour et les autres voyages effectués dans le cadre de notre Service, en fonction de la durée du voyage et conformément à notre règlement interne.

En outre, nous facturons également tous les frais accessoires de voyage nécessaires (frais de passeport et de visa, dédouanement de l'outil et du transport des bagages, examens médicaux tropicaux, frais de vaccination, etc.), ainsi que les frais engagés dans le cadre du Service (par exemple, les frais de communication professionnelle et les déplacements locaux, y compris les voitures de location).

Pour les voyages à domicile de notre personnel à Noël/au début de l'année, ainsi qu'à Pâques ou à la Pentecôte, nous facturons également les frais de voyage.

11. Impôts et taxes

11.1 Tous les impôts, taxes et autres droits relatifs au Service et encourus hors de France seront à votre charge. Si le lieu d'exécution du Service est situé en France, la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA") sera facturée au taux légal en vigueur.

11.2 Pour l'application de la TVA, nous utiliserons le numéro de TVA qui nous a été communiqué lors du premier contact, sauf si vous nous fournissez un numéro de TVA différent pour le cas particulier. Vous êtes tenu de nous indemniser de toute réclamation et de tout dommage résultant de la communication d'un

numéro de TVA incorrect.

11.3 Vous nous informerez par écrit et en temps utile avant l'expiration du délai d'enregistrement légal de vos notifications aux autorités fiscales sur la base de la directive 2018/822/UE ("DAC 6") et de sa mise en œuvre nationale, y compris le numéro d'enregistrement applicable, dans la mesure où elles concernent la relation contractuelle avec nous.

12. Garantie

Une fois que le service est terminé et prêt à être accepté, nous sommes responsables de toute déficience de notre travail pendant une période de 6 mois. Vous êtes tenu de nous informer immédiatement par écrit de tout défaut constaté. Votre droit de faire valoir un droit à la garantie pour un défaut donné se prescrit par 12 mois à compter de la notification immédiate du défaut.

Notre garantie se limite exclusivement à l'obligation de remédier à ces défauts sur le lieu contractuel de la prestation. Si les tentatives répétées de correction de ces défauts n'aboutissent pas, vous avez droit à une réduction correspondante après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable sans correction.

Si, malgré la réduction, le service n'a manifestement aucun intérêt pour vous, vous avez le droit de résilier le contrat de service après nous en avoir informé par écrit.

Vos droits ne s'étendent pas au-delà, indépendamment des droits définis à la clause 14.

Cette obligation de garantie ne s'applique pas si un défaut est négligeable ou est dû à une circonstance dont nous ne pouvons être tenus responsables. En cas d'assistance technique à distance, cela inclut également la mise en œuvre incorrecte de nos conseils et instructions par vos employés.

13. Cas de force majeure

13.1 Chaque partie contractante a le droit de suspendre ou de refuser de remplir ses obligations contractuelles, y compris les éventuelles obligations de garantie, si et aussi longtemps que cela est empêché ou n'est pas économiquement viable en raison de circonstances de force majeure. Par force majeure, on entend des circonstances qui échappent au contrôle de la partie concernée et qui ne peuvent être raisonnablement prévues, évitées ou surmontées par la partie concernée, notamment les événements suivants : grèves et lock-out, catastrophes naturelles, incendie, tremblement de terre, guerre (déclarée ou non), actes de force terroristes ou politiques, maladies contagieuses, épidémies/pandémies, mobilisation, insurrection, confiscation, saisie ou saisie injustifiée, embargo, restrictions de l'approvisionnement en énergie, avertissements concrets des autorités compétentes, c'est-à-dire du ministère des Affaires étrangères, concernant les voyages. c'est-à-dire du ministère des Affaires étrangères, de quitter les pays ou les régions au lieu de destination respectif ou de ne pas y entrer, en plus des fautes et des retards chez les sous-traitants découlant de l'une de ces raisons.

13.2 Une circonstance visée à la clause 13.1 et survenant avant la conclusion du contrat de service n'autorise une partie à refuser d'exécuter le contrat de service que (i) si la circonstance a des

répercussions avérées sur l'exécution et (ii) si cette partie n'avait pas connaissance ou n'aurait pas dû avoir connaissance de cette circonstance au moment de la conclusion du contrat de service.

13.3 La partie invoquant un cas de Force Majeure notifie immédiatement à l'autre partie le début et la fin de ces circonstances de force majeure.

13.4 Si un retard dans l'exécution du service est dû à des circonstances de force majeure, le délai d'exécution sera prolongé d'une période raisonnable compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire, y compris le temps dont nous avons besoin pour la démobilisation et la remobilisation.

13.5 Si un événement de force majeure vous empêche d'exécuter le contrat de service, vous nous dédommagerez des coûts que nous avons encourus pour sauvegarder les machines/équipements/pièces de rechange livrés.

13.6 Indépendamment des autres dispositions prévues dans les présentes conditions générales de service, chaque partie a le droit de se retirer du contrat de service par écrit si l'exécution du contrat de service est entravée conformément à ce règlement pendant plus de 6 mois.

14. Responsabilité

14.1 Etendue de la responsabilité

Si, au cours du service, une pièce que nous avons fournie est endommagée par notre faute, nous sommes autorisés, à notre discrétion et à nos frais, à la réparer ou à la remplacer. Si, par notre faute, l'objet de notre service ne peut être utilisé comme prévu dans le contrat en raison d'un défaut d'exécution ou d'une exécution incorrecte. Les articles 12 et 14 s'appliquent en conséquence, à l'exclusion de tout autre droit de votre part.

Il en va de même pour les conseils erronés et la violation des obligations contractuelles qui en découlent.

14.2 Exclusion de responsabilité

Notre responsabilité n'est engagée que dans le cadre des présentes conditions générales du service. En particulier, vous n'avez aucun droit de réclamer des dommages et intérêts pour des dommages indirects ou consécutifs ne découlant pas de l'objet du service lui-même (par exemple, perte de production ou manque à gagner). En outre, en cas d'assistance technique à distance, nous ne sommes pas responsables si vos employés ne suivent pas nos conseils et instructions. Ces exonérations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de la direction de l'entreprise ou des cadres supérieurs.

14.3 Limitation de la responsabilité

Sous réserve des dispositions légales contraignantes, nous sommes responsables des dommages corporels et matériels dans la mesure où les dommages sont payés par notre assureur responsabilité civile dans les limites des sommes assurées et des conditions de notre police d'assurance. Nous vous fournirons sur demande la preuve de l'étendue de notre assurance responsabilité civile.

15. Conditions de paiement

Nous établissons le décompte final immédiatement après la réalisation du service. Si le Service s'étend sur une période plus longue, nous établissons des factures intermédiaires.

Pour les contrats de maintenance, les intervalles de paiement convenus s'appliquent.

Vos paiements sont dus 14 jours après la date de la facture, sauf stipulation contraire dans notre offre et notre confirmation de commande.

Tous les paiements ne sont effectifs que lorsque nous pouvons en disposer sans réserve.

Si vous êtes en retard de paiement vis-à-vis de nous, nous sommes en droit de différer l'exécution de nos propres obligations contractuelles jusqu'à ce que nous ayons reçu les paiements en retard.

En cas de non-respect des dates de paiement convenues, nous facturerons des intérêts de 5 points de pourcentage par an au-dessus du taux de base en vigueur de la Banque centrale européenne.

Si vous êtes en retard dans vos paiements et que vous n'effectuez pas le paiement même après qu'un délai de grâce ait été fixé, ou si vous commettez une autre violation grave du contrat, nous aurons le droit de résilier le contrat de service et d'exiger une indemnisation.

16. Contrôle des exportations

16.1 Vous reconnaissez que l'exécution des Services peut être assujettie aux lois et règlements nationaux et/ou étrangers en matière de contrôle des exportations, y compris les sanctions et les embargos (collectivement, les « Règlements sur le contrôle des exportations »), et que ces Règlements sur le contrôle des exportations peuvent évoluer avec le temps et s'appliquer tels que modifiés au moment du service. Les deux parties se conformeront à tous les Règlements sur le contrôle des exportations et coopéreront avec les autorités compétentes en conséquence. Aucune des parties ne prendra de mesures en violation des Règlements sur le contrôle des exportations.

16.2 Nos offres sont faites sous réserve d'une évaluation finale du Service à exécuter et, dans cette mesure, sont non contraignantes en ce qui concerne les Règlements sur le contrôle des exportations applicables en matière de contrôle des exportations et la faisabilité des services bancaires et financiers connexes.

16.3 Le cas échéant, les Services ne seront pas exécutés sans l'obtention des approbations nécessaires des autorités compétentes. Nous ferons tout notre possible pour obtenir les approbations nécessaires et vous fournirons sur demande une copie de ces approbations pour votre information.

16.4 Nous avons le droit, à tout moment, sans frais et sans responsabilité à votre égard, d'annuler notre offre ou de nous du contrat si

16.4.1 les permis nécessaires ne peuvent être obtenus ou ne peuvent être obtenus dans un délai raisonnable ou, s'ils ont été obtenus, sont ultérieurement révoqués ou modifiés par les autorités compétentes.

16.4.2 nous avons connaissance d'une utilisation finale non intentionnelle ou d'une personne

précédemment inconnue impliquée dans la transaction et nous ne sommes donc pas en mesure d'exécuter le contrat en raison des Règlements sur le contrôle des exportations ; ou

16.4.3 une violation des Règlements sur le contrôle des exportations applicables ne peut être totalement exclue ou un changement fondamental dans l'évaluation des risques commerciaux associés à la transaction se produit du fait que vous, vos sociétés affiliées, vos actionnaires ou d'autres personnes impliquées dans la transaction figurent sur la liste d'examen consolidé de l'UE ou des États-Unis.

17. Dispositions finales

17.1 Vous ne pouvez céder les réclamations ou autres droits découlant du contrat de service qu'avec notre accord écrit préalable.

17.2 Tout litige découlant de et en relation avec notre relation contractuelle sera définitivement réglé selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres désignés conformément audit Règlement. Le tribunal d'arbitrage sera situé à Zurich, en Suisse. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

17.3 Le contrat de service est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Sodim

